

Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du conseil municipal du 01 mars 2016

Convocation du 22/02/2016

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 08/03/2016.

L'an deux mil seize, le premier mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

**Président** : Florian STEPHAN

**Secrétaire de séance** : Roger FRESNEAU

**Présents** : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Marie-Claire VIRIEUX, Armelle PONCET, Isabelle JOREAU, Loïc LAFOURCADE, Yvonne FREMONT, Thierry MARCHAU, , Dominique GIRARD, Christophe GAINON, Jean-Baptiste ROTTIER, Nicolas DAVIAUD

**Absent** : Emmanuelle PATURAL

**Bon pour pouvoir** : de Mireille FOURMOND à Yvonne FREMONT

---

**DCM 2016-10**

**Amortissement**

Monsieur le maire rappelle que toute acquisition dont le prix unitaire est inférieur à 600 € doit normalement être mandatée en section de fonctionnement. Toutefois, il est possible de mandater ces biens en investissement, à partir du moment où leur durée de vie est relativement importante. Ainsi, il y a lieu d'amortir ces biens réglés en section d'investissement, en les inscrivant à l'inventaire.

Par ailleurs, conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Monsieur le maire propose donc d'amortir, à compter de l'année 2016, les biens dont la valeur est inférieure à 600 €, acquis à compter du 01 janvier 2014, sur un an pour un montant de 359,66 € concernant un versement unique du Fonds de concours au SIEML

Dès la fin de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

AUTORISE Monsieur le maire à l'unanimité des membres présents :

- à amortir les biens de faible valeur sur un an, pour ce qui concerne les biens acquis depuis le 1er janvier 2014 pour un montant de 359.66 €
- de terminer la totalité de l'amortissement, en année 2016, pour les biens de faible valeur achetés avant cette date
- de sortir de l'actif tous ces biens de faible valeur dès qu'ils ont été amortis.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS, le 07/03/2016  
**Le Maire,**  
**F.STEPHAN**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 08/03/2016  
Et de la publication, le 08/03/2016

